

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25 Représentés : 3

Le 3 octobre 2023 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, HERAUD Stéphane, MERLET Aurélien, VARLET Julie, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par BREGEON Jean-Michel, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, LE BROZEC Vincent représenté par DURAND Aurélien.

Absents : LE ROCH Yannick, RONCIERE Jacques.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°1100</u>	Consorts THIBEAUD Habitation - 40 rue d'Autun - Saint-Symphorien	Section YC n°163-164-178
<u>Dossier n°1101</u>	Consorts LABICIC Habitation - 9 rue du Bocage	Section AD n°350-476-580-585
<u>Dossier n°1102</u>	Mr BELLETEAU Jérémie et Mme JEAN Maeva Habitation - 3, rue Jacqueline Auriol	Section ZL n°319
<u>Dossier n°1103</u>	Mr et Mme AUGEREAU Frédéric Appartement - 13 bis rue Pointe à Pitre	Section AB n°676
<u>Dossier n°1104</u>	Mr JADAUD Frédéric Habitation - 38 rue du Bocage	Section AD n°69 et 1007
<u>Dossier n°1105</u>	Consorts BONNEAU Terrain - 88 rue de Nantes	Section ZC n°53
<u>Dossier n°1106</u>	Consorts KEROMNES Habitation - 14 rue de Bellevue	Section AE n°11
<u>Dossier n°1107</u>	Consorts BADREAU Terrain - 36 quater, rue d'Autun - Saint-Symphorien	Section YC n°189-191-192 indivis
<u>Dossier n°1108</u>	Consorts GIRARD Terrain - Rue Paul Baudry	Section ZL n°375-378-379

### **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire, rappelle que suite à la démission de Mme Céline SAUVETRE, Conseillère siégeant dans diverses commissions, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour la composition des commissions.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification de composition des commissions concernées, comme suit :

#### **Commission « Culture loisirs, jeunesse et éducation »**

- LOIZEAU Christophe
- LEBRETON Bruno
- VITRE Marie-Claire
- POIRIER Véronique
- BONNET Magali
- LEBLANC Gaëtan

- MERLET Aurélien
- DURAND Aurélien
- LE ROCH Yannick

**Commission « Finances et administration générale » :**

- BOURASSEAU Myriam
- MAINDRON Angéline
- BRAUD Robert
- CHIRON Laurent
- LOIZEAU Christophe
- BROCHARD Soizic
- LE ROCH Yannick

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION « LES MEUNIERS »**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017/03/04 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2017 approuvant le lancement du projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation dans le secteur du Moulin et autorisant la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ainsi que toutes pièces relatives à ces décisions,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 17 mars 2017 entre la Commune de La Bruffière et l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'aménagement de ce nouveau quartier,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n° 2023/06/03 en date du 6 juin 2023 approuvant :

- le programme d'aménagement dudit quartier d'habitation dénommé « Les Meuniers » pour une enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagement prévus sous maîtrise d'ouvrage communale estimée à la somme de 480 000 € HT pour 32 logements ;
- Le lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
- Le lancement des différentes procédures de consultation pour les autres intervenants nécessaires à la réalisation de cette opération (à l'exclusion des consultations en vue de l'attribution des marchés de travaux).

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre engagée du 20 juin au 12 juillet 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte publiée sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de maîtrise d'œuvre du 25 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres.

DÉCIDE :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier d'habitation « Les Meuniers » au Groupement LA VILLE EST BELLE/SARL SODEREF ATLANTIQUE pour un montant d'honoraires provisoire de 38 375,00 € HT se décomposant comme suit :

- Mission de maîtrise d'œuvre (Forfait provisoire\*) = 35 860,00 € HT
- Mission complémentaire (Permis d'aménager) = 2 515,00 € HT

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté à l'approbation de l'Avant-Projet en tenant compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux et des conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

## **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES 2024-2028**

A la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres préparé par la société Protectas du marché relatif aux **SERVICES D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE 2024-2028** et propose l'attribution du lot comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Prime annuelle TTC</b>
<b>Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes Offre de base franchise 1500 €</b>	<b>SMACL</b>	<i>17 379,45 €</i>
<b>Total du marché</b>		<b>17 379,45 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif aux **SERVICES D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE 2024-2028**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif aux **SERVICES D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE 2024-2028**, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur Le Maire expose,

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour 2023, une demande a été formulée par le magasin Super U pour obtenir une dérogation au repos dominical de deux dimanches :

- les 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 14h

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Pour information, de nombreuses activités (boulangeries, marchés, foires, magasins d'ameublement et de bricolage, bureaux de tabac, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, promoteurs immobiliers, péages, entreprises de transports) bénéficient de dérogations permanentes de droit au repos dominical. Elles sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche (loi Mallié de 2009).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture pour l'ensemble des commerces de détail : les 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 14h.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDÉE**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'OPH VENDEE HABITAT,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 149415 en annexe signé entre l'OPH de VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

La Commune de la Bruffière accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 450 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149415 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 207 135,00 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de conseillers :                      En exercice : 27                      Présents : 23                      Votants : 25                      Représentés : 2

Le 3 octobre 2023 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, HERAUD Stéphane, MERLET Aurélien, VARLET Julie, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par BREGEON Jean-Michel, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe.

Absents : LE ROCH Yannick, RONCIERE Jacques.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

### **ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur cinq sujets : la participation au festival Les Ephémères 2022, la participation au festival Les Ephémères 2023, les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, le poste de chargé de la commande publique et la participation pour les titres d'identité sécurisés.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609,nonies C du Code Général des Impôts,

### **Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération**

#### **La participation au festival Les Ephémères 2023**

La participation au festival Les Ephémères 2023 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

#### **Les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

La CLECT réunie en 2022 avait renvoyé l'évaluation des charges transférées à 2023. Au regard des données déclarées en 2021 et déclarées en 2022, il est proposé d'étudier les modalités du service rendu et sa valorisation en 2024.

#### **Le poste de Chargé de la Commande publique**

Suite au transfert de la compétence d'assainissement et de Gestion des Eaux pluviales Urbaines, des groupements de commande, coordonnés par Terres de Montaigu, sont désormais constitués pour les travaux d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales réalisés par Terres de Montaigu et les travaux de voirie concomitants réalisés par les communes.

Il en a résulté un accroissement d'activité pour le service Commande publique de Terres de Montaigu, qui a justifié le recrutement d'un second agent chargé de la passation des marchés publics fin 2022.

Ce poste est financé pour un tiers par Terres de Montaigu pour la compétence Assainissement, pour un tiers par les communes sur prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et pour un tiers par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence voirie à l'exception de la commune de Montaigu-Vendée qui finance ce dernier tiers par la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération.

### **Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes**

Communes	AC annuelle 01/01/2023	Révision AC selon procédure libre					Total transfert charges 2023
		Festival Les Ephémères 2022	Festival Les Ephémères 2023	Titres d'identité	GEPU - Chargé de la commande publique	Voirie - Chargé de la commande publique	
La Bernardière	161 244,79 €		-5 000,00 €		-502,00 €	-502,00 €	-6 004,00 €
La Boissière-de-Montaigu	189 170,49 €		-5 000,00 €		-608,00 €	-608,00 €	-6 216,00 €
La Bruffière	763 088,32 €		-5 000,00 €		-1 089,00 €	-1 089,00 €	-7 178,00 €
Cugand	624 400,33 €	5 000,00 €			-971,00 €	-971,00 €	3 058,00 €
L'Herbergement	269 346,67 €	5 000,00 €			-894,00 €	-894,00 €	3 212,00 €
Montaigu-Vendée	3 685 775,45 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	32 800,00 €	-5 500,00 €	0,00 €	27 300,00 €
Montréverd	64 412,38 €		-5 000,00 €		-1 013,00 €	-1 013,00 €	-7 026,00 €
Rocheservière	168 895,35 €	5 000,00 €			-927,00 €	-927,00 €	3 146,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 460,32 €		-5 000,00 €		-953,00 €	-953,00 €	-6 908,00 €
Treize-Septiers	484 525,94 €	5 000,00 €			-877,00 €	-877,00 €	3 246,00 €
<b>Total</b>	<b>6 686 300,04 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>-35 000,00 €</b>	<b>32 800,00 €</b>	<b>-13 334,00 €</b>	<b>-7 834,00 €</b>	<b>6 632,00 €</b>

#### **La participation au festival Les Ephémères 2022**

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

### **La participation pour les titres d'identité sécurisés**

L'installation de 2 nouveaux dispositifs de recueil pour la délivrance des titres d'identité sécurisés fait supporter à la commune de Montaigu-Vendée une charge de centralité supplémentaire pour un service bénéficiant aux communes du territoire intercommunal et des communes environnantes. Il a été approuvé que Terres de Montaigu assume la charge financière de ce service par majoration de l'attribution de compensation de la commune de Montaigu-Vendée.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 et joint en annexe,

### **ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023**

Vu la délibération en date du 3 octobre 2023 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2023, au personnel technique pour l'entretien de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et au chargé de la commande publique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la voirie ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 et la participation pour les titres d'identité sécurisés ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune 763 068,32 € à 755 890,32 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le montant 2023 de l'Attribution de Compensation arrêté à 755 890,32 €.

### **CESSION FONCIÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE « LA PETITE BRETONNIÈRE »**

Considérant que la SCI JALOU a décidé de procéder à l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 958 m<sup>2</sup>, cadastré section YI n° 118 p, situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », pour y installer son activité ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 29 août 2022 ;

Vu la délibération 2022/09/03 du 6 septembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à la SCI JALOU le terrain d'une superficie d'environ 1 958 m<sup>2</sup>, cadastré section YI n° 118p situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », moyennant le prix hors taxes de 39 100,00 €.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Secteurs Commerciaux Aménagés » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.